

Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} JUILLET 2019, à 19 heures

Présents : Monsieur BERNARD René, Maire – Mesdames CASU Odile, DUFAIX Marylène, HEMON Soizick, Adjointes – Mrs DUVAL Yvonnick, Adjoint – Mmes ENEL-REHEL Rozenn, LE SCORNET Sylvie, LEPAIGNEUL Virginie (*arrivée en cours de séance*), MALOIZEL Madeleine, MAZEAU Laurence, MÉNARD Patricia, THOMAS Huguette, VILLENEUVE Catherine, conseillères municipales, Mrs COURDENT Stéphane, JENOUVRIER Stéphane (*arrivé en cours de séance*), de LA PORTBARRE Dominique, LEMONNIER Philippe, LESNÉ Loïc, SIGURET Jérôme, VUILLAUME Michel, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Monsieur BOULEUC Yves, adjoint (*pouvoir à Mme Dufaix*), Madame PERRIGAULT Chantal, conseillère municipale (*pouvoir à Mme Mazeau*), Madame LEPAIGNEUL Virginie, conseillère municipale (*pouvoir à Mme Casu*). Monsieur LABBÉ René, adjoint, (*pouvoir à M. Lemonnier*), Madame BRÉVAULT Chantal, conseillère municipale (*pouvoir à M. Bernard*), Monsieur GIZARD Rémy, conseiller municipal.

Absents : Messieurs LESAGE Samuel et PLIHON Sébastien, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Madame LE SCORNET Sylvie, conseillère municipale.

Procès-verbal de la séance du 3 Juin 2019 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

BATIMENTS

2019.063 – Ecole Publique – Restructuration-extension du pavillon scolaire pour création de deux classes nouvelles – Programme de travaux et maîtrise d'œuvre – Financement

Préambule : Dans sa séance du 23 avril 2019, le conseil municipal avait confié au cabinet CMOI (*Combourg*) le soin de réaliser une étude de faisabilité en vue de la création de deux nouvelles salles de classe à l'école publique. Il avait été notamment demandé que le pavillon scolaire, élément du patrimoine communal et bâtiment actuellement désaffecté, trouve un emploi dans le projet de restructuration de l'école.

Exposé :

Monsieur le Maire indique qu'au fil du temps, de nombreux investissements ont été réalisés dans le groupe scolaire (*travaux d'extension, aménagement d'une salle informatique, création d'une dalle, construction d'un bâtiment enfance jeunesse...*). Les bâtiments existants méritent sûrement encore quelques remises à nouveau ; toutefois, aujourd'hui, la préoccupation majeure de la commune est d'accueillir les effectifs croissants d'élèves générés par l'arrivée de nouvelles familles, ce qui suppose de construire dès à présent des classes supplémentaires.

Contact pris avec l'Inspectrice de l'Education Nationale, il s'avère qu'il n'y aura pas d'ouverture de classe nouvelle à la rentrée 2019/2020, même si l'effectif sera en croissance. Par contre, à la rentrée 2020/2021, une ouverture est fortement probable, notamment si les locaux s'y prêtent.

Dans leur réunion commune du 24 juin dernier, les commissions des affaires scolaires et des bâtiments ont examiné l'étude de faisabilité remise par le Cabinet CMOI.

Le schéma proposé consiste à aménager deux salles de classe, d'environ 60m² chacune, dans l'ancien pavillon scolaire, ce qui aurait pour avantage de pouvoir au besoin immédiat d'accueil de nouveaux élèves en septembre 2020. Cette restructuration/extension du pavillon génèrerait une réduction de la cour de récréation d'environ 25m², ce qui reste tout à fait acceptable.

Le projet a été présenté à la Directrice de l'école publique le 1^{er} juillet et a recueilli son assentiment. A plus long terme, lorsque des travaux de remise à niveau de l'existant seront entrepris, ces nouveaux espaces scolaires permettront aussi une gestion plus aisée des déménagements le temps du chantier.

NB : Il est rappelé que le bâtiment Enfance Jeunesse, construit en 2016, doit être conservé dans son usage multiple, à savoir : une occupation partagée entre les deux écoles, la garderie et l'ALSH.

Coût du programme

Ce programme de travaux a été évalué à 300 000 € HT, auquel il conviendra d'ajouter les frais annexes estimés à 100 000 € HT (*honoraires de maîtrise d'œuvre et d'architecte, diagnostic amiante et plomb, frais d'étude thermique - étude structure – étude géotechnique, relevés de géomètre, bureau de contrôle technique et SPS...etc.*), soit une enveloppe globale de 400 000 euros HT

Maîtrise d'œuvre

La commune doit s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre capable de conduire cette opération dans des délais très contractés.

Dans le cadre de cette recherche, la commune a reçu la proposition du Cabinet **CONCEPT IB Réalisation** (14 rue des Lierres - 35400 Saint-Malo) établie à 24 500 € HT pour une mission complète de maîtrise d'œuvre.

L'objectif étant de parvenir à une livraison des salles de cours pour la rentrée 2020, le calendrier pourrait alors être le suivant :

Début octobre : remise de l'Avant-Projet et du dossier de Permis de construire
Octobre - Novembre : instruction du permis de construire et consultation des entreprises
Décembre : attribution des marchés
Janvier – Juillet 2020 : phase de chantier
Août 2020 : livraison des nouvelles salles scolaires

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Au vu de l'accroissement attendu des effectifs de l'école publique, et notamment de la probable ouverture d'une nouvelle classe à la rentrée 2020/2021,

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet CMOI,

Considérant la possibilité de créer deux nouvelles salles de classe dans le pavillon scolaire, élément du patrimoine communal actuellement désaffecté,

Considérant les avis de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale et de Madame la Directrice de l'école publique,

Vu l'avis des commissions des affaires scolaires et des bâtiments,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

23 Pour 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'engager des travaux de restructuration-extension dans le pavillon scolaire afin d'y créer deux nouvelles salles de classe,
- **APPROUVE** le montant prévisionnel de l'opération établi à 400 000 € HT (*300 000 € de travaux + 100 000 € d'honoraires, études, divers...*),
- **APPROUVE** le calendrier projeté pour ce programme, à savoir une livraison des nouveaux locaux pour la rentrée 2020/2021,
- **RETIENT** la proposition de la société de maîtrise d'œuvre **CONCEPT IB Réalisation** (*domiciliée 14 rue des Lierres – 35400 Saint-Malo*) au prix de 24 500 € HT pour une mission complète de maîtrise d'œuvre,
- **S'ENGAGE** à porter les crédits nécessaires au budget,
- **SOLLICITE** tous les financeurs (*institutions, organismes...*) et collectivités susceptibles d'intervenir au projet, notamment l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (*DSIL*) et/ou Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (*DETR*),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier, y compris les contrats de prestation nécessaires à l'opération (*diagnostic, relevés, études diverses...*).

Observation : Il est proposé que les conseillers municipaux qui le souhaitent effectuent une visite du groupe scolaire afin de faire une reconnaissance des lieux.

Restaurant scolaire/Garderie municipale – Point d'étape sur la réflexion engagée en vue de l'accroissement des capacités d'accueil

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 23 avril 2019, le conseil municipal avait sollicité le cabinet CMOI (*Combourg*) pour produire une étude en vue de l'accroissement des capacités d'accueil du restaurant scolaire et de la garderie (*environ 80 places supplémentaires*).

Les commissions « Affaires Scolaires » et « Bâtiments » ont fait un point sur le sujet le 24 juin dernier. Le conseil municipal prend acte de l'état de la réflexion, laquelle n'est pas aboutie, et avisera ultérieurement. Aucun vote n'est requis à ce stade.

AMÉNAGEMENTS URBAINS

2019.064 – Rue de la Main d'Argent – Résultats de la consultation – Attribution du lot 1 (terrassement-voirie-assainissement EP) et du lot 2 (espaces verts)

Monsieur le Maire indique que la commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 7 juin dernier pour prendre connaissance des offres reçues dans le cadre de la consultation engagée pour l'aménagement de la Rue de la Main d'Argent.

Les résultats étaient les suivants :

Lot 1 (*terrassement-voirie-assainissement EP*) : 2 offres
Lot 2 (*espaces verts*) : 6 offres

Dans sa séance du 24 juin, suite à l'analyse des offres réalisée par le bureau de maîtrise d'œuvre TECAM, les membres de la commission ont validé un classement des entreprises par lot.

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer les travaux aux entreprises les mieux-disantes, comme suit :

- **Lot 1 (*terrassement-voirie-assainissement*) :** Entreprise COLAS Centre Ouest (*sise à Miniac Morvan*) pour un montant de **485 483.60 € HT** (*offre avec variante « granit de provenance bretonne »*)
- **Lot 2 (*espaces verts*) :** Eurl CHEVALIER (*sise à Cancale*) pour un montant de **14 362.50 € HT**

Entendu cet exposé,

Vu l'avis de la commission des marchés,

Après en avoir délibéré et un vote dont les résultats sont les suivants :

23 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de retenir les entreprises suivantes, mieux-disantes, pour l'aménagement de la Rue de la Main d'Argent, à savoir :

Lot 1 (*terrassement-voirie-assainissement*) : Entreprise COLAS Centre Ouest pour un montant de **485 483.60 € HT** (*offre incluant la variante « granit de provenance bretonne »*)

Lot 2 (*espaces verts*) : EURL CHEVALIER pour un montant de **14 362.50 € HT**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents afférents à ce marché.

Observations : La variante « granit de provenance bretonne » est génératrice d'une plus-value de 15 540 € HT par rapport à l'offre de base. Rappel du calendrier prévisionnel : réunion de planification le 19 juillet avec l'entreprise de voirie – arrêt des travaux du SDE entre le 15 juillet et la fin août – reprise du chantier vers le 15 septembre – achèvement prévu fin novembre avec la mise en œuvre des enrobés définitifs

2019.065 – Rénovation d'éclairage public – Rue du Puits Auray – Etude détaillée du SDE 35

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'élaboration du Budget Primitif, un programme de rénovation d'éclairage public et d'effacement des réseaux a été ouvert pour plusieurs secteurs (*Puits Auray, Rue de la Fontaine, Impasse de la Ville Auffray*).

Le SDE 35 a communiqué à la collectivité l'étude détaillée concernant la rénovation de l'éclairage public de la Rue du Puits Auray, dont les coûts sont les suivants :

Travaux sur le réseau d'éclairage public

Détail des modalités financières	
Estimation financière HT de l'opération	77 593,17 €
Taux de participation du SDE 35	40%
Taux de modulation de la collectivité	1,23
Montant estimé de la participation du SDE35	38 175,84 €
Montant à charge de la collectivité	39 417,33 €

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

23 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux de rénovation d'éclairage public pour la Rue du Puits Auray.
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget général de la commune, tels que mentionnés ci-dessus,
- **DÉCIDE** de verser sa participation au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Observations :

- *Un éclairage « LED basse consommation » a été retenu pour ce secteur.*
- *Les projets d'effacement des réseaux de la Ville Auffray et de la Rue de la Fontaine sont encore à l'étude.*

2019.066 – Plan Local d'Urbanisme – Adoption de la Modification simplifiée n° 1 du PLU (Modification du zonage UAc2 – secteur « Le Portail »)

Rappel :

Par délibération du 23 avril 2019, le conseil municipal a engagé une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour le motif suivant : permettre l'extension d'une activité économique au lieu-dit « Le Portail ».

En effet, le zonage actuel contraint le développement de ce secteur. De plus, l'établissement commercial situé sur la zone a dû céder du foncier au Département pour permettre la réalisation d'un giratoire, réduisant ainsi son périmètre.

Pour que l'activité économique existante puisse se maintenir et se développer, il est donc nécessaire d'adapter le règlement graphique, en réduisant le périmètre UL et en augmentant le périmètre UAc2.

Le dossier a été adressé pour avis aux personnes publiques associées et mis à disposition du public en mairie du 28 mai au 27 juin 2019. Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée du résultat de la consultation :

- Public : aucune observation du public n'a été notée au registre.
- Avis des Personnes Publiques Associées :

La chambre d'agriculture n'a pas d'objection sur le dossier, le projet ne conduisant pas à la consommation de terres agricoles.

Le Pays de Saint-Malo a déclaré que le projet était compatible avec les intérêts du SCOT.

L'Etat – DREAL - autorité environnementale – a considéré que le dossier n'avait pas d'incidence notable sur l'environnement et concernait une zone « U » et de faible surface. En conséquence, la modification du PLU n'est pas soumise à une évaluation environnementale.

Vu cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-1 à L.5211-6-3 et L.5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Méloir-des-Ondes approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération en date du 23 avril 2019 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local Urbanisme afin de revoir le zonage de la zone UL et UAc2 pour permettre l'extension de l'activité économique implantée sur la zone UAc2 ;

Vu la notification du projet de modification au préfet et aux personnes publiques associées en date du 24 avril 2019;

Vu l'avis paru le 10 Mai 2019 dans la presse indiquant la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du PLU en mairie de Saint-Méloir-des-Ondes qui s'est déroulée du 28 mai 2019 au 27 juin 2019 ;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite mise à disposition ne nécessitent aucune modification du document de modification simplifiée ;

Considérant que la modification simplifiée n°1 du PLU telle que présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

23 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU seront exécutoires dès réception par le Préfet car la commune est située au sein d'un SCOT approuvé.

Observations : M. le Maire indique qu'un rendez-vous est fixé le 5 juillet avec les propriétaires d'Intermarché et leur architecte pour une présentation du projet d'extension de l'établissement.

Monsieur Stéphane Jenouvrier, conseiller municipal, prend place au sein de l'assemblée

2019.067 – Terrain communal Q n°210 « Rue d'Emeraude » - Vente d'emprises à des riverains (Mme Marine GLAIS / M. BAFFARD-Mme ROUCHON)

Préambule : Dans sa séance du 3 juin 2019, le Conseil Municipal a émis un accord de principe aux achats d'emprise foncière sollicités par Mme Marine GLAIS (49 ter rue du Clos Poulet) et M BAFFARD-Mme ROUCHON (49 bis rue du Clos Poulet) sur la parcelle communale Q n°210, étant précisé qu'aucun accès sur la voie piétonne ne sera permis.

Il a également été convenu qu'un bornage devra entériner les surfaces définitives qui feront l'objet d'une cession et que tous les frais liés à ce projet (*bornage, acte,...*) seront supportés par les acquéreurs.

Exposé : La surface à céder concerne une petite partie de la parcelle Q n° 210 et préserve la liaison douce. Elle se limite à un triangle : avec au Nord un côté de 5 mètres le long de la rue du Clos Poulet, le côté Ouest le long de la liaison piétonne et le côté Est formant la limite séparative actuelle des parcelles T 1317, T 1316, T 1315 sur la longueur entre les bornes existantes.

Cette bande de terrain est actuellement en nature d'espace vert. Elle n'est pas constructible en elle-même compte tenu de sa surface et de sa configuration.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée l'évaluation financière transmise par le Service des Domaines pour cette cession. Le prix proposé s'établit à 37 € le m².

Entendu cet exposé,

Vu l'avis des Domaines en date du 19 juin 2019,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 Pour 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** de vendre à Mme Marine GLAIS (*49 ter rue du Clos Poulet*) et M BAFFARD-Mme ROUCHON (*49 bis rue du Clos Poulet*) une superficie à prendre sur la parcelle communale Q 210 dans les limites spécifiées ci-dessus, étant spécifié qu'aucun accès ne sera autorisé sur la voie piétonne,
- **DIT** que les superficies définitives qui feront l'objet de la cession seront déterminées par un bornage de géomètre,
- **DIT** que leur prix de vente est fixé à 37 € le m²,
- **CONFIE** à Maître Janvier (*Saint-Méloir des Ondes*), Notaire de la commune, le soin de rédiger les actes à intervenir,
- **DIT** que tous les frais liés à cette vente seront supportés par les acquéreurs (*frais de bornage, frais notariés...*),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Observation : La création d'un cheminement piétonnier est en cours sur cette parcelle.

FINANCES

2019.068 – Union Mélorienne des Anciens Combattants - Demande de subvention exceptionnelle

Madame Odile Casu, adjointe, rappelle que le dimanche 7 juillet prochain, l'Union Mélorienne des Anciens Combattants organise une cérémonie d'hommage au Colonel Pouliquen, à M. Maurice Couriol et à deux membres de la Famille Baslé (*victimes civiles*).

Cette manifestation lui occasionnant des frais supplémentaires (*fanfare, exposition, buffet...*) estimés à 825 euros, l'UMAC sollicite auprès de la commune une subvention exceptionnelle de 400 euros. (*l'association prend à sa charge le reste, soit 425 €*).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'Union Mélorienne des Anciens Combattants pour l'organisation de la cérémonie d'hommage du 7 juillet 2019,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au mandatement de ladite subvention.

Observations :

- M le Maire invite les conseillers municipaux à assister nombreux à cette cérémonie d'hommage. Un dépôt de gerbe sera fait au nom de la commune au Monument aux Morts, suivi d'une cérémonie au cimetière.
- L'association « Mémoire Côte d'Emeraude 39-45 » organise un déplacement le 6 juillet à Broualan, commune qui abrita plus grand maquis du département pendant la seconde guerre mondiale. Des places sont encore disponibles.

2019.069 – Salle des Fêtes – Retrait de la mise à disposition du vidéo-projecteur

Madame Soizick Hémon, adjointe à la vie associative, rappelle que par délibération n° 2018.089 du 3 décembre 2018, le conseil municipal avait reconduit le tarif de location du vidéoprojecteur de la salle des fêtes, comme suit :

Associations	30.00 €
Particuliers	50.00 €
Caution	2 000.00 €

Ce vidéoprojecteur ayant été dérobé, il y a lieu de retirer cette prestation de ladite délibération. L'écran reste disponible, mais les utilisateurs apporteront leur propre matériel de projection.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal **DIT** que la délibération n° 2018.089 du 3 décembre 2018 est modifiée comme suit : « retrait de la prestation de mise à disposition du vidéoprojecteur dans le cadre de la location de la salle des fêtes ».

2019.070 – Complexe sportif – Tarifs pour perte des accès par les utilisateurs

Madame Soizick Hémon, adjointe à la vie associative, rappelle que le règlement intérieur du complexe sportif, délibéré en séance 3 décembre 2018, fixe les conditions d'accès aux salles et les conditions de remise de Badges PASS et de clés aux utilisateurs : « Les utilisateurs sont prévenus qu'en cas de perte, le remplacement des badges ou clés leur sera facturé. »

L'assemblée est invitée à fixer les conditions financières de remplacement des badges perdus par les utilisateurs.

Considérant l'avis de la commission « Vivre à St-Méloir des Ondes »,

Après en avoir délibéré et un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de fixer à 15 euros le forfait que paieront les utilisateurs pour le remplacement d'un badge d'accès perdu,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les utilisateurs du complexe sportif de cette disposition.

2019.071 – Aire de jeux – Achat d'un jeu pour les jeunes enfants – Inscription de crédits – Décision budgétaire modificative

Madame Soizick Hémon, adjointe à la vie associative, indique que dans le cadre du budget primitif, dans le programme 107 « Matériels sportifs - jeux extérieurs », des crédits ont été ouverts à hauteur de 4 000 € pour l'achat d'une table de tennis de table et un panneau de basket à placer sur la plateforme sportive de la Vallée Verte.

Pour parachever cette aire de loisirs, il est aujourd'hui envisagé d'acquérir un nouveau jeu extérieur, destiné aux plus jeunes enfants (2-6 ans).

L'assemblée est invitée à retenir un modèle de jeu et à inscrire au budget les crédits nécessaires à ce projet.

Au terme de la consultation des fournisseurs, il est proposé de retenir l'offre faite par la société EDEN COM (sise à Maulevrier 49360 – Boulevard Jean Monnet) pour la fourniture du jeu suivant :

une maisonnette avec terrasse – gamme VELETA REF R5021 – T age 1-6 ans – Bois/pehd – Piétements bois – Panneaux décoratifs PEHD au prix de 3 040.00 euros HT (*port inclus*) avec fourniture d'un panneau d'information en DIBON pour les usagers des jeux 40 x 30 1 tranche d'âge – au prix de 125.00 € HT (*port inclus*).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** d'acquérir auprès de l'EURL EDEN COM une maisonnette avec terrasse – *gamme VELETA REF R5021* - au prix de 3 040.00 euros HT et un panneau d'information en DIBON pour les usagers au prix de 125.00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis,
- **ADOpte** la décision budgétaire modificative qui suit :

BUDGET GÉNÉRAL 2019 - Section investissement

Article 2188-107-41 - Acquisition « Matériels Sportifs-jeux extérieurs » : + 4 000.00 €

Article 020 – Dépenses imprévues - 4 000.00 €

Observation : La plate-forme éducative et sportive de la Vallée Verte est très fréquentée par les familles et les jeunes ; mais eu égard à son utilisation, la commune ne déplore que très peu de détériorations de jeux.

2019.072 – Médiathèque – tarifs pour perte de DVD et magazines

Madame Marylène Dufaix, adjointe à la culture, indique que le règlement intérieur de la Médiathèque, en son Article 6 - *Retards, pertes et détérioration des documents* -, stipule que :

« en cas de perte ou de détérioration grave, le lecteur s'engage à assurer le remplacement du document selon les indications données par le personnel ou le remboursement de sa valeur (pour les DVD). »

Pour faciliter l'application de cette disposition, il est proposé de préciser les conditions de remplacement, ceci en fixant des règles pour chaque catégorie, à savoir :

. Livres : remplacement à l'identique ou équivalent sur le même sujet sur les conseils de la bibliothécaire

. Magazine : pour le n° perdu ou détérioré, l'utilisateur paiera un forfait équivalent au prix kiosque dudit magazine

. DVD : Forfait à 40 euros (*prix catalogue « collectivités » pour diffusion et prêt au public*)

Il est précisé que les versements seront affectés sur la régie « Produits Médiathèque »

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTÉ** les conditions de remplacement présentées ci-dessus pour chaque catégorie.

AFFAIRES SCOLAIRES

2019.073 - Ecole publique - Rentrée 2019/2020 – Cours GS/CP - Personnel ATSEM

Madame Dufaix, Adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée qu'un conseil d'école s'est tenu le 18 juin dernier. Les conditions de la prochaine rentrée 2019/2020 ont été précisées, notamment en matière d'effectifs.

L'effectif total attendu est de 206 élèves, dont 91 élèves en maternelle. Le conseil des maîtres a décidé de répartir les enfants de maternelle sur 3,5 classes à la rentrée, contre 3 classes cette année. Un cours GS/ CP sera ainsi ouvert en septembre, l'école sollicitant la commune pour la mise à disposition d'un personnel ATSEM dans cette classe.

Entendu cet exposé,

VU les effectifs attendus à la rentrée 2019/2020,

VU la sollicitation de l'école publique,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 Pour 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** des effectifs attendus à la rentrée de septembre 2019,
- **SE DÉCLARE favorable** à la mise à disposition d'un personnel faisant fonction d'ATSEM dans le nouveau cours GS/CP qui sera mis en place à la rentrée, ceci à hauteur de 4 jours par semaine.

Observation : Comme à l'habitude, des travaux d'entretien ou d'amélioration, sollicités par la Directrice, seront réalisés pendant l'été (*installation d'une sonnerie, câblage informatique des classes de CM, dispositif anti intrusion...*). Compte tenu de l'occupation des locaux par l'ALSH, la salle de sieste sera repeinte seulement aux vacances de la Toussaint.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2019.074 – Obligations en matière de logements sociaux / Programmation de locatif social Rue d'Emeraude - OAP n° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Préambule :

L'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) prévoit un prélèvement financier sur les ressources des communes qui ne disposent pas d'un parc suffisant de logements sociaux (*soit 25% du parc total de logements*).

Pour la 3^{ème} année consécutive, la commune de Saint-Méloir des Ondes a été assujettie à ce prélèvement (*29 729, 14 euros pour l'année 2019*).

Lors du point effectué en séance du 3 décembre 2018 sur les résultats prévisionnels du bilan triennal 2017-2019 de la commune, 66 logements sociaux avaient été répertoriés, pour un objectif de 72 à atteindre (*dont un minimum de 30% de PLAI et un maximum de 30% de PLAS*), soit un déficit de 6 logements.

Le conseil municipal avait alors affirmé sa volonté de programmer 6 logements sociaux d'ici fin 2019, ceci afin d'atteindre l'objectif fixé au triennal 2017-2019.

Exposé

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote du nouveau Plan Local de l'Habitat (PLH) appartiendra à la nouvelle assemblée communautaire issue des échéances électorales de 2020.

Il rappelle que la commune avait souhaité qu'une mutualisation des objectifs de logement social soit envisagée au niveau du territoire de Saint-Malo. Toutefois, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Malo a fait savoir que cette mutualisation n'était pas possible à cette échelle.

Considérant cette situation, l'assemblée est invitée à se reporter à l'Opération Programmée d'Aménagement n° 2 « Emeraude » inscrite au PLU communal. Cette opération prévoit un programme d'habitat sur le terrain communal Q n° 210 situé Rue d'Emeraude, dont un pourcentage de logement social.

Monsieur le Maire propose d'identifier à cet endroit un programme de 6 ou 8 logements sociaux qui permettra ainsi à la commune d'honorer ses objectifs vis-à-vis du triennal 2017-2019.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

22 Pour 0 Contre 2 Abstentions

Le Conseil Municipal DÉCIDE de programmer sur le terrain communal Q n° 210 - OAP n° 2- Emeraude – une opération de 6 ou 8 logements sociaux afin de résorber le déficit de logements constaté au triennal 2017-2019 de la commune.

Observations :

- *Il est rappelé qu'il y a quelques années, la commune avait pu envisager d'aménager du stationnement sur cette parcelle Q n°210 - Rue d'Emeraude - . Mais, dès lors que le conseil municipal a renoncé à urbaniser en intégralité la Place du Marché (en réservant un côté de la Place pour un grand parking de centre bourg), le Plan Local d'Urbanisme a acté une opération d'habitat sur le site de la Rue d'Emeraude.*

Comme toutes les opérations, même si sa superficie foncière est bien inférieure à d'autres lotissements, celle-ci doit également respecter la mixité et les équilibres requis par la loi, et donc inclure du logement social.

Le « Jardin des Maraîchers », en cours d'urbanisation, comprend quant à lui 194 logements, dont 43 locatifs sociaux. La commune a obtenu qu'un certain nombre de ces logements soit des habitations adaptées et accessibles aux seniors.

2019.075 – Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude / Retrait de la commune de Saint-Méloir des Ondes du périmètre d'étude

Rappel :

Un Parc Régional Naturel est un territoire habité aux patrimoines, naturels et culturels, remarquables dont les acteurs locaux se réunissent autour d'un projet concerté de développement durable. Le classement d'un territoire en Parc Naturel Régional relève de l'Etat, sur l'initiative des Conseils Régionaux. Il revient à une structure locale d'impulser et de construire un projet de PNR.

Le projet PNR *Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude* est porté par l'association CŒUR Emeraude (*Comité des élus et usagers de la Rance et de la Côte d'Emeraude*), sous mandat et avec le soutien du Conseil Régional de Bretagne. Les Conseils Départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine soutiennent également le projet depuis son origine.

Si le PNR est créé, un syndicat mixte devra succéder à l'association CŒUR Emeraude. Il rassemblera alors les Communes, les Communautés de communes et d'agglomération concernées et ayant souhaité faire partie du PNR, les Conseils Départementaux des Côtes d'Armor et d'Ille-et-Vilaine et le Conseil Régional de Bretagne.

Le syndicat mixte ne se substituera pas aux collectivités, mais sera chargé par elles-mêmes de missions nécessaires pour mettre en œuvre le projet. Elles en fixeront le budget et la gouvernance.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'instar de plusieurs autres communes limitrophes, la commune de Saint-Méloir des Ondes avait été sollicitée pour être associée à l'élaboration du projet de Parc naturel régional *Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude*. Par délibération du 10 juillet 2017, le Conseil

Municipal, à la majorité de ses membres présents, s'était déclaré favorable à l'intégration du territoire de Saint-Méloir des Ondes dans le périmètre d'étude.

Exposé :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune, par sa localisation, est également concernée par le périmètre de protection UNESCO du Mont Saint-Michel et de sa Baie, et depuis 2018, par le périmètre du plan Paysage.

Aujourd'hui, l'Unesco demande en effet aux acteurs du territoire d'aller plus loin dans l'objectif de renforcer la valeur exceptionnelle du site. Ainsi, une large réflexion est portée pour bâtir un projet équilibré entre développement et protection au travers d'un plan de gestion « Mont Saint-Michel et sa baie ». Pouvoir revendiquer d'être une commune de la baie, et donc classée, est un atout certain en matière d'attractivité et de développement touristique.

Il invite le conseil municipal à s'interroger sur l'intérêt pour la commune de voir deux périmètres (Unesco et PNR) se superposer sur son territoire, chacun avec ses exigences et contraintes propres. Il ajoute qu'en l'état actuel des études, si les contraintes du PNR sont connues, ses retombées en termes économique et touristiques ne le sont pas. L'échéance du PNR est à horizon plus lointain (2024).

De façon générale, la commune de Saint-Méloir des Ondes se reconnaît comme un territoire naturellement intégré à la Baie du Mont Saint-Michel et serait davantage valorisée par le périmètre de l'Unesco. Le label UNESCO s'avère une garantie en matière touristique et sera opérationnel plus rapidement.

Considérant l'exposé ci-dessus et les échanges au sein de l'assemblée,

Après en avoir délibéré et un vote dont les résultats sont les suivants :

21 POUR 1 CONTRE 2 Abstentions

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents,

- **SE DECLARE FAVORABLE** à la sortie du territoire de Saint-Méloir des Ondes du périmètre d'étude du Parc Naturel Régional Rance-Côte d'Emeraude,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente décision à tous les intéressés au dossier.

AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

2019.076 - Fixation du nombre et répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays de Saint-Malo dans le cadre d'un accord local pour le mandat 2020-2026

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, il convient d'arrêter la composition du conseil communautaire avant le renouvellement général des conseils municipaux.

Au plus tard avant le 31 août 2019, le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire pour le prochain mandat et leur répartition par commune doivent être définis, en tenant compte de la dernière population municipale arrêtée, soit au 1er janvier 2019 (*sans double compte*). Un arrêté préfectoral viendra entériner le nombre total de sièges et la répartition par commune au plus tard le 31 octobre 2019.

L'article L5211-6-1 du CGCT organise deux types de modalités de détermination du nombre total de sièges et de leur répartition :

- Une répartition de droit commun, sans accord local
- Une répartition dérogatoire, par accord local exprimé à la majorité qualifiée des communes membres.

Les modalités de vote d'un accord local sont les suivantes :

- deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci,

- cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

Pour mémoire, et faisant suite à un accord local précédent, le conseil communautaire de Saint-Malo Agglomération compte 62 sièges répartis ainsi qu'il suit :

- 50 % des sièges pour la ville centre
- 1 délégué pour les communes de moins de 1500 habitants
- 2 délégués pour les communes de 1501 à 3000 habitants
- 3 délégués pour les communes de 3001 à 4500 habitants
- 5 délégués pour les communes de 4501 à 6000 habitants

En vertu des dispositions de **droit commun** de l'article L5211-6-1 du CGCT, et selon les simulations effectuées par la Préfecture, le nombre de sièges s'élèverait à **49 sièges**.

En vertu d'un **accord local stricto sensu**, adopté par les communes de Saint-Malo Agglomération à la majorité qualifiée, le nombre de sièges pourrait s'établir à **61 sièges au maximum**.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les communes membres de Saint-Malo Agglomération, un accord local fixant à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire.

Cette répartition est la plus solidaire ; elle est celle qui permet à 4 communes (*La Fresnais, Saint-Père, La Gouesnière et Châteauneuf d'Ille et Vilaine*) de conserver deux délégués au lieu d'un seul, sachant que les plus petites communes obtiennent un siège de droit non modifiable.

La répartition des 61 sièges serait alors la suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Malo	46005	30
Cancale	5144	4
Saint-Méloir	4032	3
Miniac Morvan	3902	3
Saint-Coulomb	2674	2
Plerguer	2659	2
Saint-Jouan	2622	2
La Fresnais	2534	2
Saint-Père	2280	2
La Gouesnière	1850	2
Châteauneuf d'I et V	1675	2
Hirel	1380	1
Saint-Guinoux	1205	1
La Ville ès N	1184	1
Le Tronchet	1154	1
Saint-Benoit	1006	1
Saint-Suliac	918	1
Lillemer	353	1
	Total des sièges répartis	61

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter le projet d'accord local présenté ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6-1,
Après avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

20 Pour 3 Contre 1 Abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents,

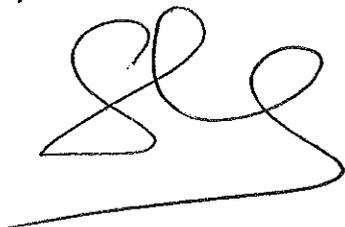
- **DÉCIDE** de conclure un accord local,
- de **FIXER** à 61 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo « Saint- Malo Agglomération » réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Malo	46005	30
Cancale	5144	4
Saint-Méloir	4032	3
Miniac Morvan	3902	3
Saint-Coulomb	2674	2
Plerguer	2659	2
Saint-Jouan	2622	2
La Fresnais	2534	2
Saint-Père	2280	2
La Gouesnière	1850	2
Châteauneuf d'I et V	1675	2
Hirel	1380	1
Saint-Guinoux	1205	1
La Ville ès Nonais	1184	1
Le Tronchet	1154	1
Saint-Benoît	1006	1
Saint-Suliac	918	1
Lillemer	353	1
	Total des sièges répartis	61

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Séance close à 22 h 05

La Secrétaire de séance,
Sylvie LE SCORNET



Le Maire,
René BERNARD

